

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mars 2024

RENFORCER L’ANCRAGE TERRITORIAL DES PARLEMENTAIRES - (N° 2076)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N ° 133

présenté par
M. Leseul

à l'amendement n° 72 de M. Morel-À-L'Huissier

ARTICLE UNIQUE

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.